



Document d'objectifs du  
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises  
de l'Avant-Pays Savoyard »  
(FR 8201770)

# Les Côtes du Rhône

(communes de Chanaz et Lucey)

Janvier 2006

# Préambule

---

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site.

Le présent document de travail est relatif aux Côtes du Rhône et comporte quatre parties :

## **A- Présentation des enjeux**

Y figure une synthèse des enjeux de conservation et des principaux usages.

## **B – Objectifs et actions proposées**

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site.

## **C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre**

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures pouvant faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat.

## **D– Evaluation financière**

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion.

### **Photos :**

Bondrée apivore : J Fouarge  
Circaète Jean le Blanc : Michel Reverdiau  
Engoulevent : Thierry Tancrez  
Autres : Manuel Bouron

# Côtes du Rhône (nord)

## Cartographie des habitats

 Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (\*).

### HABITATS COMMUNAUTAIRES

 \* Pelouse sèche et embuissonnement (34.33 / 6210)

 \* Forêt de ravin et chênaie-charmaie à buis (41.4 x 41.2 / 9180)

### AUTRES HABITATS

 Prairie améliorée ou temporaire (38.1 - 82.1)

 Cultures (82)



0 200 400 m

Echelle : 1/100000 (1 cm = 100 mètres)

# Côtes du Rhône (sud)

## Cartographie des habitats

 Périmètre Natura 2000

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (\*).

### HABITATS COMMUNAUTAIRES

 \* Pelouse sèche et embuissonnement (34.33 / 6210)

 Formation à buis (31.82 / 5110)

 \* Forêt de ravin et chênaie-charmaie à buis (41.4 x 41.2 / 9180)

### AUTRES HABITATS

 Eboulis (61.3)

 Prairie améliorée ou temporaire (38.1 - 82.1)

 Cultures (82)





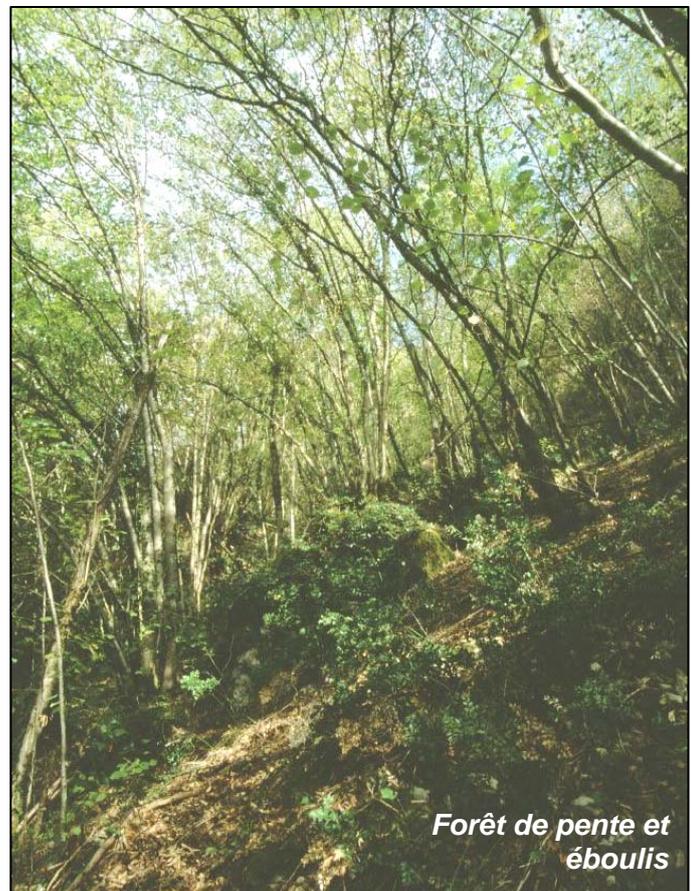
*Pelouse sèche : « La Patavine » (Lucey)*



*Circaète Jean-le-Blanc*



*Engoulevent d'Europe*



*Forêt de pente et éboulis*



*Pie-Grièche écorcheur*



*Azuré du Serpolet*



*Bondrée apivore*

**Principaux habitats et espèces présentes sur les Côtes du Rhône et inscrites aux directives Oiseaux et/ou Habitats**

## A. Enjeux

### A.1. Habitats / espèces

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents avec leur référence en nomenclature européenne et leur état initial de conservation. En l'état actuel des connaissances les Côtes du Rhône possèdent 4 habitats et 5 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura 2000.

Enjeux	Situation
<b>→ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats</b> (les habitat suivis d'une astérisque sont considérés comme prioritaires)	
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	Bien représentés mais la plupart des peuplements sont encore jeunes et n'ont pas encore atteint le niveau de maturité aussi remarquable que ceux situés notamment sous la Charvaz.
Prairies et pelouses sèches sur calcaires* et faciès d'embuissonnement	Réduites à l'état d'enclave depuis le retrait des autres secteurs du zonage initial. Fortement embroussaillées dans la plupart des cas. Un site (la Patavine) géré par le Conservatoire
Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	Egalement peu représentés dans les zonages persistant.
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	La plupart sont désormais boisés mais subsistent quelques secteurs encore ouverts.
Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )	Présent notamment sur la Patavine, mais menacé sur l'ensembles des autres sites par le boisement.
<b>→ Espèces visées par la Directive Oiseaux</b>	
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	Les parties naturelles ouvertes ou semi-ouvertes constituent ses terrains de chasse (nidification en forêt)
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	Son milieu est constitué par les boisements maigres entrecoupés de landes, clairières, pelouses ou coupes forestières
Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	Non nicheur sur ce site ; terrains de chasse en régression pour cause de viticulture ou d'embroussaillage
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	Se maintient difficilement ; dépendant des lambeaux de prairies naturelles avec buissons

### A.2. Usages

#### Agriculture, élevage

L'essentiel de ces secteurs se trouvent sur la commune de Chanaz. Il s'agit d'une étroite bande située en fond de vallon et occupée par des prairies et quelques cultures. D'autres petits secteurs agricoles sont compris en limite du zonage sur la commune de Lucey.

#### Exploitation forestière

Le parcellaire forestier est essentiellement privé et une faible proportion des boisements est exploitée annuellement pour le bois de chauffage.

# Côtes du Rhône (nord)

-

## Modalités de gestion proposées

 Périmètre Natura 2000

### HABITATS COMMUNAUTAIRES

 Débroussaillage. Entretien par fauche ou pâturage

 Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert  
Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats

### AUTRES HABITATS

 Poursuite des pratiques agricoles



0 200 400 m

Echelle : 1/10000 (1 cm = 100 mètres)

# Côtes du Rhône (sud)

## Modalités de gestion proposées

 Périmètre Natura 2000

### HABITATS COMMUNAUTAIRES

 Débroussaillage. Entretien par fauche ou pâturage

 Non intervention ou exploitation traditionnelle

 Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert  
Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats

### AUTRES HABITATS

 | Poursuite des pratiques agricoles

 Libre évolution



Echelle : 1/100000 (1 cm = 100 mètres)

## Loisirs

Pas d'usage du site connu au niveau des activités de vol libre ou d'escalade.

## B. Objectifs et actions de gestion proposées

### B.1. Prairies

- restauration des prairies sèches en friche
- poursuite des pratiques de fauche / pâturage sur les prairies agricoles déjà exploitées

### B.2. Milieux forestiers

L'objectif est d'inciter à des modes de gestion forestière permettant la maturation des boisements ou leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers. Cet objectif est déjà atteint dans les faits en raison du peu de parcelles exploitées sur cette bande boisée des côtes du Rhône.

### B.3. Falaises

En l'absence d'activités identifiées, pas de prescription particulière.

## C. Mesures contractualisables et principes de mise en oeuvre

La mise en oeuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

► **Contrat Natura 2000** pour les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole. Ces mesures portent sur :

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien	<ul style="list-style-type: none"><li>► Restauration (N 8)</li><li>► Entretien par fauche ou pâturage (N 9)</li></ul>	► A FH 004, A FH 005
Habitats forestiers	<b>N 11a/b</b> <b>NB</b> : Les cahiers des charges n'ont pas été finalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. <b><u>Le contenu des mesures (N10) figurant dans ce document est à considérer à titre indicatif</u></b> et devra être achevé dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB.	<b>Mesures J</b> ( <i>travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</i> ) et <b>mesures K</b> ( <i>dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i> ) des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 »

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent à la fin de ce document.

# Côtes du Rhône (nord)

## Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

 Périmètre Natura 2000



CAD2, N8, N9



CAD4



N11 (a/b)

*Rappel des abréviations :*

*CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.*

*N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)*

*A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.*



0 200 400 m

Echelle : 1/10000 (1 cm = 100 mètres)

# Côtes du Rhône (sud)

-

## Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

— Périmètre Natura 2000



CAD2, N8, N9



CAD4



N11 (a/b)

*Rappel des abréviations :*

*CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.*

*N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)*

*A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.*



► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. L'appartenance au zonage Natura 2000 permettant une bonification de 20% du montant des actions éligibles. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

<b>Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables</b>		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
<b>Prairies et pelouses sèches</b>		
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage. <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08.	1903 A 40 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 2
Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.	1903 A 50 + { 1601 A 10 <u>ou</u> 1601 A 20	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
<b>Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux</b>		
<b>Prairies</b>		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 <sup>1</sup>	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 <sup>1</sup>	
<b>Cultures</b>		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

## D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

<b>A - Gestion des habitats</b>	
Restauration prairie humides	42 700,00 €
Entretien prairies humides	11 480,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	23 000,00 €
Total A	77 180,00 €

<b>B - Suivis scientifiques</b>	
Total B	6 710,00 €

<b>C - Valorisation pédagogique</b>	
Total C	0,00 €

<b>D - Mise en œuvre du DOCOB</b>	
Volet foncier	9 150,00 €
Animation générale	6 100,00 €
Volet agricole	0,00 €
Total D	15 250,00 €

<b>TOTAL / DOCOB</b>	<b>99 140,00 €</b>
----------------------	--------------------

# ANNEXE

Les Côtes du Rhône :  
Cahiers des charges des actions éligibles en  
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 8</b>  <b>Restauration de prairies sèches</b>	<b>Ref PDRN :</b> <b>➤ A FH 004, A FH 005</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          d'intérêts          communautaires visés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu ( <i>Iulula arborea</i> ) Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) Circaète Jean le blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) Vespertillon de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ) Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )
<b>Objectifs de la mesure          et résultats attendus</b>	Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.	
<b>Degré d'urgence</b>	PRIORITAIRE	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Site</b>	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
<b>Surface</b>	25 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir document d'application des sites	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> <u>Bucheronnage/dessouchage :</u> - Coupe des arbres de taille importantes portant préjudice à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches. - Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé. <u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants. <b>Période d'intervention :</b> automne hiver	
<b>Engagements non          rémunérés</b>	RAS	
<b>Dispositions          particulières</b>	Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence          d'intervention</b>	1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant et nature de          l'aide</b>	Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)	
<b>Durée et modalités de          versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface restaurée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi          et d'évaluation</b>	- Surface restaurée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 9</b>  <b>Entretien de prairies sèches</b>	Ref PDRN :  <b>► A FH 005</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats communautaires visés</b>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	Alouette lulu ( <i>Iulula arborea</i> ) Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) Circaète Jean le blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) Vespertillon de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> ) Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )
<b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>	Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.	
<b>Degré d'urgence</b>	PRIORITAIRE	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Site</b>	Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.	
<b>Surface</b>	13 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir document d'application des sites	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> <u>Fauche</u> - Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin <u>Pâturage</u> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin. <b>Période d'intervention :</b> - en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification).	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
<b>Dispositions particulières</b>	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée / pâturée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface fauchée / pâturée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 11 - a</b>  <b>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers          selon une logique non productive</b>  <i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé          et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN :  ➤ J
--	--	-----------------------

### Descriptif et Objectifs

<b>Habitats          communautaires visés</b>	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales	Gelinotte des bois ( <i>Tetrastes bonasia</i> ) Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )
<b>Objectifs de la mesure et          résultats attendus</b>	L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).	
<b>Degré d'urgence</b>	NON PRIORITAIRE	

### Périmètre d'application de la mesure

<b>Site</b>	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).
<b>Surface</b>	Non déterminé
<b>Parcelles concernées</b>	Non déterminé

### Engagements du bénéficiaire

<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert.  <b>Période d'intervention : Hiver</b>
<b>Engagements non          rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement <b>dans des marges de matériel</b> (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement <b>simultanés</b> . En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
<b>Dispositions particulières</b>	Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.
<b>Marge d'appréciation</b>	<b>L'état d'irrégularisation</b> ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines <b>actions conduites pour y parvenir</b> . Ainsi, la <b>conduite des peuplements dans des marges de matériel</b> (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement <b>simultanés</b> peut <b>initier une structuration</b> . <b>Ces marges restent à définir</b> pour chaque massif.
<b>Fréquence d'intervention</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Fréquence d'intervention</b>	Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable : - 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50) - 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface gérée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface gérée, - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 11 - b</b>  <b>Dispositif favorisant le développement          de bois sénescents</b>  <i>Rappel : le contenu de cette mesures n'a pas été finalisé          et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN :  <b>► K</b>
--	---	------------------------------

### Descriptif et Objectifs

<b>Habitats          communautaires          visés</b>	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ) Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )
<b>Objectifs de la          mesure et résultats          attendus</b>	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d' <b>augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépourvus, ainsi que les arbres à cavité</b> , de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.	
<b>Degré d'urgence</b>	NON PRIORITAIRE	

### Périmètre d'application de la mesure

<b>Site</b>	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).
<b>Surface</b>	Non déterminé
<b>Parcelles concernées</b>	Non déterminé

### Engagements du bénéficiaire

<b>Engagements          rémunérés</b>	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation <b>d'absence de sylviculture</b> , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare <b>d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois mort</b> . Elles peuvent concerner des <b>arbres disséminés</b> dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits <b>îlots de sénescence</b> . Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une <b>catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence</b> dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
<b>Engagements non          rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
<b>Dispositions          particulières</b>	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.
<b>Marge d'appréciation</b>	En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi <b>le renouvellement du contrat doit être possible</b> pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement

	contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b> . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
<b>Fréquence d'intervention</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant et nature de l'aide</b>	Il appartient au préfet de région de fixer <b>un forfait régional par essence</b> . Il convient notamment de <b>moduler certains paramètres</b> selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;</li> <li>- âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,...</li> <li>- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;</li> <li>- valeur du fonds ;</li> <li>- valeur au m<sup>3</sup> des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal.</li> </ul> La mise en œuvre de cette mesure sera <b>plafonnée</b> pour un montant <b>à fixer régionalement</b> .
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB